

LES INDICATEURS CMPP

GUIDE PRATIQUE

SOMMAIRE

- **N° 1 répartition des populations par classe d'âge et par sexe**
- **N° 2 répartition des populations par type d'intervention**
- **N° 3 durée moyenne de prise en charge**
- **N° 5 indicateur de qualification**
- **N° 6 indicateur de vieillesse technicité**
- **N° 7 coût de structure**
- **N° 8 indicateur relatif à la fonction d'encadrement**
- **N°9 indicateur de proximité**

Annexe A : FONCTIONS

AVERTISSEMENT

Ces indicateurs sont établis à partir des données collectées dans les tableaux de l'annexe 2. Certains indicateurs d'activités sont utilisés pour construire certains indicateurs financiers.

- Les informations relatives à **la population** et à l'activité sont comptabilisées en flux, c'est à dire **en cumul du 01/01 au 31/12**.
- Les informations relatives **au personnel** sont comptabilisées en stock **au 31 décembre**.

N°1 REPARTITION DES POPULATIONS PAR CLASSE D'AGE ET PAR SEXE

OBJECTIFS

Cet indicateur offre une photographie de la répartition par âge de la population. Il met en lumière les différences de public en fonction du type de services. Il permet d'éclairer les degrés et les types de prise en charge ainsi que la spécialisation des établissements et services. Il vient ainsi en complément des indicateurs financiers et d'activité pour affiner leur analyse.

DONNEES

Recensement des données du 01/01 au 31/12 de l'exercice considéré

Effectif de la population accueillie par classe d'âge et par sexe

Effectif total de la population accueillie : c'est à dire la **file active réelle**, un enfant reçu au moins une fois dans l'année est comptabilisé et une seule fois. Il s'agit de prendre en compte **tout enfant ayant bénéficié d'un rendez vous donné et honoré dans l'année.**

MODE CALCUL

Données brutes référencées de A1 à A26

Sujets de sexe masculin	Sujets de sexe féminin
<u>100 x nombre de garçons de 0 à 3 ans.</u> Effectif total	<u>100 x nombre de filles de 0 à 3 ans.</u> Effectif total
<u>100 x nombre de garçons de 4 ans à 6 ans.</u> Effectif total	<u>100 x nombre de filles de 4 ans à 6 ans.</u> Effectif total
<u>100 x nombre de garçons de 7 à 11 ans.</u> Effectif total	<u>100 x nombre de filles de 7 à 11 ans.</u> Effectif total
<u>100 x nombre de garçons de 12 à 15 ans.</u> Effectif total	<u>100 x nombre de filles de 12 à 15 ans.</u> Effectif total
<u>100 x nombre de garçons de 16 à 18 ans.</u> Effectif total	<u>100 x nombre de filles de 16 à 18 ans.</u> Effectif total

<u>100 x nombre de garçons de 18 ans et plus.</u> Effectif total	<u>100 x nombre de filles de 18 ans et plus</u> Effectif total
---	---

PRESENTATION DES RESULTATS

Graphique par histogramme

COMMENTAIRES

L'âge pris en compte est celui de la personne au 31 /12 de l'exercice considéré.

Pour les personnes ayant quitté la structure avant le 31/12 prendre également l'âge de la personne au 31/12 de l'exercice considéré.

N°2 REPARTITION DES POPULATIONS PAR TYPE D'INTERVENTION

OBJECTIFS

Cet indicateur offre une photographie de l'activité du service. Il met en lumière les différences de public en fonction du type de services. Il permet d'éclairer les degrés et les types de prise en charge ainsi que la spécialisation des établissements et services. Il vient ainsi en complément des indicateurs financiers pour affiner leurs analyses.

DONNEES

Recensement des données du 01/01 au 31/12 de l'exercice considéré

Effectif de la population accueillie par type d'interventions

Effectif total de la population accueillie : la **file active réelle** prend en compte toutes les personnes qui ont bénéficié d'un RDV donné et honoré, dans l'année. Un enfant reçu au moins une fois dans l'année est **comptabilisé une seule fois**, c'est à dire dans une seule catégorie.

MODE CALCUL

Données brutes référencées de B à B3

100 x nombre de patients reçus pour diagnostic et bilan

Effectif total

100 x nombre de patients suivis en traitement .

Effectif total

100 x nombre de patients reçus ponctuellement .

Effectif total

PRESENTATION DES RESULTATS

Graphique par histogramme

COMMENTAIRES

La situation prise en compte est celle constatée au 31 /12 de l'exercice considéré.

Patients reçus pour diagnostic et bilan : l'intervention du CMPP a pour objectif de donner un avis et d'évaluer les besoins de prise en charge du patient et de sa famille au sein ou en dehors du CMPP.

Patients suivis en traitement : ils sont reçus **régulièrement**, le plus souvent à une fréquence hebdomadaire ou de façon plus espacée, Le critère déterminant est la régularité.

Patients reçus ponctuellement en consultation au moins une fois dans l'année. Cette consultation peut intervenir avant un bilan ou un traitement, soit après la fin d'un traitement.

La post cure concerne les enfants vus ponctuellement après la cure, elle n'est pas intégrée dans la prise en charge, elle est donc comptabilisée dans la catégorie « Patients reçus ponctuellement ».

N°3 DURÉE MOYENNE DE PRISE EN CHARGE

OBJECTIFS

L'indicateur permet de mesurer combien de temps – en moyenne – l'enfant est pris en charge par le service.

L'indicateur est ainsi révélateur de la nature de la prise en charge des personnes accueillies, des spécialités des établissements. Il peut informer, en outre, sur les facilités ou les difficultés d'orientations des personnes. Son analyse précise celle d'autres indicateurs, principalement les indicateurs d'activité.

DONNEES

Recensement des données du 01/01 au 31/12 de l'exercice, concernant les personnes sorties de la catégorie « **Patients suivis en traitement** » au cours de l'exercice.

MODE CALCUL

Données brutes référencées :

C2= durée cumulée en jours des prises en charge (une année de prise en charge = 365 jours) des usagers « sortants »

C1= nombre de sorties

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

Pour les services la durée cumulée de prise en charge s'entend du jour du premier acte facturé au dernier jour.

La durée de prise en charge est considérée en jours calendaires et non sur la base des jours d'ouverture du service.

La notion de prise en charge comprend la période de bilan et de diagnostic, si elle précède la période relative au traitement.

Les sorties de bilan ou de diagnostic ne sont pas prises en compte.

Une personne qui a bénéficié d'**aucun traitement pendant 6 mois** est considérée comme « sortie ».

La post cure concerne les patients vus ponctuellement après la cure, elle n'est pas intégrée dans la prise en charge.

Exemple : Pour une personne prise en charge le 1 juin 2004 et « sortie » le 15 septembre 2005, le nombre de jours comptabilisés sera de 472 jours.

N° 5 INDICATEUR DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS

L'indicateur permet d'apprécier la structure de qualification des effectifs en poste dans les établissements et services. Il met en lumière les écarts de répartition entre les qualifications au sein d'une même catégorie et entre les catégories.

Il informe sur le marché du travail et d'éventuelles difficultés de recrutement, ainsi que sur l'adaptation du recrutement à la spécificité de la mission.

DONNEES

Recensement des données au 31/12 de l'exercice pour les personnes effectivement en poste à cette date.

Effectif des salariés en équivalent temps plein

Effectif des salariés par niveau de qualification en équivalent temps plein

MODE CALCUL

Données brutes référencées de H1 à H6

100 x Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau VI

Effectif total en équivalent temps plein

100 x Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau V

Effectif total en équivalent temps plein

100 x Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau IV

Effectif total en équivalent temps plein

100 x Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau III

Effectif total en équivalent temps plein

100 x Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau II

Effectif total en équivalent temps plein

100 x Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau I

Effectif total en équivalent temps plein

PRESENTATION DES RESULTATS

Graphique par histogramme

COMMENTAIRES

Le niveau de qualification pris en compte est au maximum celui de la fiche de poste, ex : *un poste d'éducateur occupé par une personne possédant un diplôme de niveau I sera comptabilisé en poste de niveau III*. Un poste occupé par un salarié d'un niveau de qualification inférieur à celui de la fiche de poste est comptabilisé en fonction du niveau réel de qualification de la personne qui occupe le poste, ex *un poste d'éducateur occupé par un aide éducateur de niveau IV sera comptabilisé en niveau IV*

Le personnel mis à dispositions, notamment de l'éducation nationale, est intégré à l'effectif.

La formation continue est prise en compte, uniquement si elle est qualifiante (changement de niveau) et si elle figure dans les conditions d'accès au poste.

Par exemple :

Un DSTS ne sera pris en compte qu'à la condition d'être exigible pour le poste. Un éducateur titulaire d'un DSTS sera comptabilisé en niveau III, s'il occupe un poste d'éducateur, et comptabilisé en niveau II s'il occupe un poste de chef de service dont la fiche de poste exige de DSTS.

Un CAFDES sera pris en compte uniquement si le poste de direction est qualifié de niveau I

N°6 INDICATEUR DE VIEILLESSE TECHNICITE

OBJECTIFS

L'indicateur mesure le poids de l'ancienneté et de la technicité sur la masse salariale. Il permet d'apprécier d'une part de l'ancienneté du personnel et d'autre part de l'intensité du turn-over au sein des structures.

L'analyse devra tenir compte de l'ancienneté de la structure. Les résultats de l'indicateur offrent une photographie de l'évolution des carrières au sein de différentes structures.

DONNEES

Recensement des données au 31/12 de l'exercice pour les personnes effectivement en poste à cette date.

Indices de base des postes occupés

Indices réels des salariés

MODE CALCUL

Données brutes référencées en VT ou VT 51

Somme de I1 (J11 / J12) / Σ I1

La somme des rapports (indice réel / indice de base) pondérés par l'équivalent temps pour tous les personnel divisée par la somme des équivalents temps.

Une fiche de calcul spécifique est réservée pour la CCN de 1951 :

Somme de I2 (J21 / J22) / Σ I2

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

Cet indicateur concerne uniquement les salariés du service (CDI, CDD) ou les personnels mis à disposition.

Les emplois aidés tels que CES, emploi jeune sont comptabilisés sur indice de base = indice réel, le rapport étant alors égal à 1.

Tous les personnels bénéficiant d'un déroulement de carrière sont pris en compte, même s'ils sont mis à disposition (Personnel EN, personnel de la fonction publique hospitalière).

L'indice de base est entendu comme l'indice d'entrée dans la fonction selon la convention collective. Il est dénommé aussi indice « pied de grille ».

En début de la carrière, les « sur classements » sous forme de primes sont à prendre en compte s'ils sont intégrés à l'indice de pied de grille ou de base et s'ils se répercutent sur la carrière (sauf si l'évolution indiciaire garde toujours la même différence) :

Exemple : indice de base 100 en internat 110, indice du salarié 150 si internat 160 ; il n'y a aucun effet

Si dans un établissement cohabitent différentes conventions collectives, chacun des « groupes » de salariés est intégré selon son mode de calcul.

L'indicateur étant construit sur le différentiel, l'impact en sera atténué

Guide remplissage Indicateur Vieillesse technicité CCN 51

Un **coefficient de référence** est fixé pour chaque regroupement de métiers.

A ce coefficient de référence s'ajoutent, le cas échéant, des **compléments de rémunération** (diplôme, encadrement, métier...).

L'addition du coefficient de référence et des compléments de rémunération constitue le **coefficient de base conventionnel**.(J22)

Sur ce coefficient de base conventionnel, il est appliqué une **prime d'ancienneté de 1%** l'an dans la limite de 30% (J23), et une **majoration spécifique** pour les cadres de 1% l'an dans la limite de 20%(J24).

N°7 COUT DE STRUCTURE

OBJECTIFS

L'indicateur permet d'analyser les dépenses relatives à la structure des établissements (donc hors dépenses afférentes aux usagers) rapportées au nombre de **forfaits journaliers réalisés**. Il intègre donc les dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction d'encadrement et logistique, les dépenses du groupe fonctionnel III et la valorisation des locaux mis à dispositions à titre gratuit.

Il permet d'apprécier les coûts qui ne relèvent pas directement du service à l'utilisateur

DONNEES

Compte administratif : données renseignées au 31/12 de l'exercice considéré

Budget prévisionnel

Nombre de forfaits journaliers réalisés

MODE CALCUL

Données brutes référencées :

Numérateur :

Compte administratif	Budget prévisionnel	Définitions
K1+K11+M+N	Q1+Q11+S+T	Numérateur du coût de structure
M=M1+M2+M3	S=S1+S2+S3	dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction d'encadrement voir commentaires
N=N1+N2+N3	T=T1+T2+T3	dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction logistique
K1	Q1	dépenses du groupe fonctionnel III (« structure »)
K11	Q11	valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit

Dénominateur : **W**= nombre de **forfaits journaliers** réalisés

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

- La ventilation des personnels dans la fonction « encadrement » est effectuée conformément à l'annexe A.
- **Fonctions d'encadrement** : Sont comptabilisés dans les fonctions d'encadrement les cadres d'autorité.

Pour les directions :

Les médecins directeurs et les directeurs administratifs sont comptabilisés à 100% dans la fonction d'encadrement pour prendre en compte la particularité de la double direction effective en CMPP. L'activité clinique réalisée par les médecins directeurs sera prise en compte ultérieurement, dans les indicateurs de deuxième phase plus particulièrement orientés sur la prise en charge.

Les dépenses afférentes aux personnels comprennent :

- Les rémunérations et les charges sociales et fiscales,
 - La valorisation du personnel mis à disposition à titre gratuit **coût réel + charges + primes + autres avantages en nature.**
- La valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit est chiffrée en référence à **la valeur locative cadastrale**. Celle ci correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti, s'il était loué dans des conditions normales. Cette information est disponible au près du Centre des Impôts.

N°8 INDICATEUR RELATIF A LA FONCTION D'ENCADREMENT

OBJECTIFS

L'indicateur mesure le poids des dépenses liées au personnel d'encadrement (y compris le personnel d'encadrement travaillant au siège social) rapportées au nombre de forfaits journaliers réalisés.

L'indicateur permet d'apprécier les différences de structure d'encadrement entre les catégories ou à l'intérieur des catégories.

DONNEES

Compte administratif : données renseignées au 31/12 de l'exercice considéré

Budget prévisionnel

Nombre de forfaits journaliers réalisés.

MODE CALCUL

Données brutes référencées

Numérateur :

Compte administratif	Budget prévisionnel	Définitions
K21+M	Q21+S	Numérateur de l'indicateur relatif à la fonction d'encadrement
M=M1+M2+M3	S=S1+S2+S3	dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction d'encadrement voir commentaires
K21	Q21	Part des dépenses afférentes aux personnels du siège social exerçant des fonctions d'encadrement inscrites dans le budget prévisionnel ou le compte administratif (compte 6556)] * pourcentage de la quote-part de l'établissement

Dénominateur : **W**= nombre de **forfaits journaliers** réalisés

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

- La ventilation des personnels dans la fonction « encadrement » est effectuée conformément à l'annexe A.
- **Fonctions d'encadrement** : Sont comptabilisés dans les fonctions d'encadrement les cadres d'autorité.

Les médecins directeurs et les directeurs administratifs sont comptabilisés à 100% dans la fonction d'encadrement pour prendre en compte la particularité de la double direction effective en CMPP. L'activité clinique réalisée par les médecins directeurs sera prise en compte ultérieurement, dans les indicateurs de deuxième phase plus particulièrement orientés sur la prise en charge.

- Les dépenses afférentes aux personnels comprennent les rémunérations et les charges sociales et fiscales, la valorisation du personnel mis à disposition à titre gratuit et les dépenses des groupes 621 et 622. **coût réel + charges + primes ++ autres avantages en nature**
- La valorisation du personnel mis à disposition, ne concerne pas les bénévoles, mais uniquement les professionnels salariés par une autre structure.

N°9 INDICATEUR DE PROXIMITE

OBJECTIFS

L'indicateur permet de prendre en compte le niveau d'activité par site. Il est à rapprocher des charges de structure qu'il permet de pondérer.

DONNEES

Données renseignées du 1/01 au 31/12 de l'exercice considéré

Sont pris en compte les différents sites dépendant de la même entité juridique.

MODE CALCUL

Données brutes référencées :

Numérateur : **F1** = nombre d'actes réalisés

Dénominateur : nombre de sites **F**

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

annexe A

FONCTIONS

I.FONCTION SOCIO-EDUCATIVE.

- 22 : Educateur scolaire
- 23 : Instituteur spécialisé
- 24 : Instituteur
- 25 : Professeur des écoles
- 26 : Professeur agrégé
- 27 : Professeur ens. général collège
- 28 : Professeur lycée professionnel
- 29 : Maître-auxiliaire
- 30 : Professeur/moniteur E.P.S.
- 31 : Prof. technique - ens. Professionnel

Travail

- 32 : Educateur technique spécialisé
- 33 : Educateur technique
- 34 : Moniteur d'atelier

Education spécialisée

- 35 : Educateur spécialisé
- 36 : Moniteur éducateur
- 37 : Moniteur de jardin d'enfants
- 38 : Aide médico-psychologique
- 61 : Aide-soignant (sauf SSIAD)
- 39 : Educateur PJJ

Famille et groupe

- 40 : Assistant de service social
- 41 : Moniteur enseignement ménager
- 42 : Conseiller éco. sociale et familiale
- 43 : Assistante maternelle
- 44 : Personnel d'aide à domicile
- 45 : Travailleuse familiale
- 46 : animateur social
- 47 : Autre personnel éducatif.

Candidat-élève sélectionné aux emplois éducatifs

- 64 : Att. form. éducateur spécialisé
- 65 : Att. form. moniteur éducateur
- 66 : Att. form. aide médico-psy.
- 67 : Elève éducateur spécialisé
- 68 : Elève moniteur éducateur
- 69 : Elève aide médico-psychologique

II. Fonction « soins »

Personnel médical

- 48 : Psychiatre
- 49 : Pédiatre
- 50 : Médecin rééducation fonctionnelle
- 51 : Autre spécialiste
- 52 : Médecin généraliste

Psychologue

- 53 : Psychologue

Personnel paramédical

- 54 : Infirmier D.E.
- 55 : Infirmier psychiatrique
- 56 : Masseur kinésithérapeute
- 57 : Ergothérapeute
- 58 : Orthophoniste
- 59 : Orthoptiste
- 60 : Psycho-motricien
- 62 : Auxiliaire de puériculture
- 63 : Autre - para-médical diplômé
- 70 : Puéricultrice
- 61 : Aide-soignant (SSIAD)

III. Fonction « encadrement »

- 01 : Directeur
- 03 : Médecin directeur
- 04 : Dir. adjoint, att. dir., économiste
- 09 : Educ. spécialisé - encadrement
- 10 : Educ. technique - encadrement
- 11 : Educ. tech. spécialisé - encadrement
- 12 : Chef d'atelier
- 13 : Assistant serv. social - encadrement
- 14 : Educ. jeunes enfants - encadrement
- 15 : Conseiller éco. sociale - encadrement
- 16 : Chef service éducatif
- 17 : Cadre infirmier - encadrement
- 18 : Cadre infirmier psychiatrique
- 19 : Autre cadre - pédagogique et social
- 20 : Autre cadre - para-médical
- 21 : Chef serv. généraux/doc/informatique

IV. Fonction « logistique »

Gestion et administration

05 : Agents administratifs et bureau

06 : Autre personnel dir/gest/admin.

Personnel des services généraux

07 : Agent de service général

08 : Ouvrier professionnel

09 : Maîtresse de maison

10 : Veilleur de nuit